



FANFARE MUNICIPALE

1922 SALVAN

École de Musique

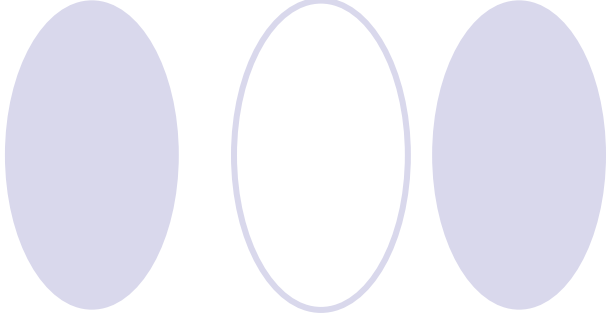


*« La musique, c'est du
bruit qui pense »*

(Victor Hugo)



Table des matières

- 
- Organisation de la Fanfare municipale de Salvan p. 3
 - Organisation de l'école de musique p. 4
 - Règlement de l'Ecole de Musique p. 5-9
 - But p. 5
 - Organisation des cours p. 6-7
 - Matériels p. 8
 - Durée et tarif des cours p. 9
 - Absence p. 10
 - Admission dans la société p. 10
 - Plan de scolarité p. 11
 - Agenda de l'Ecole de Musique p. 12
 - Coordonnées, contacts p. 13-14
 - Notes personnelles P. 15

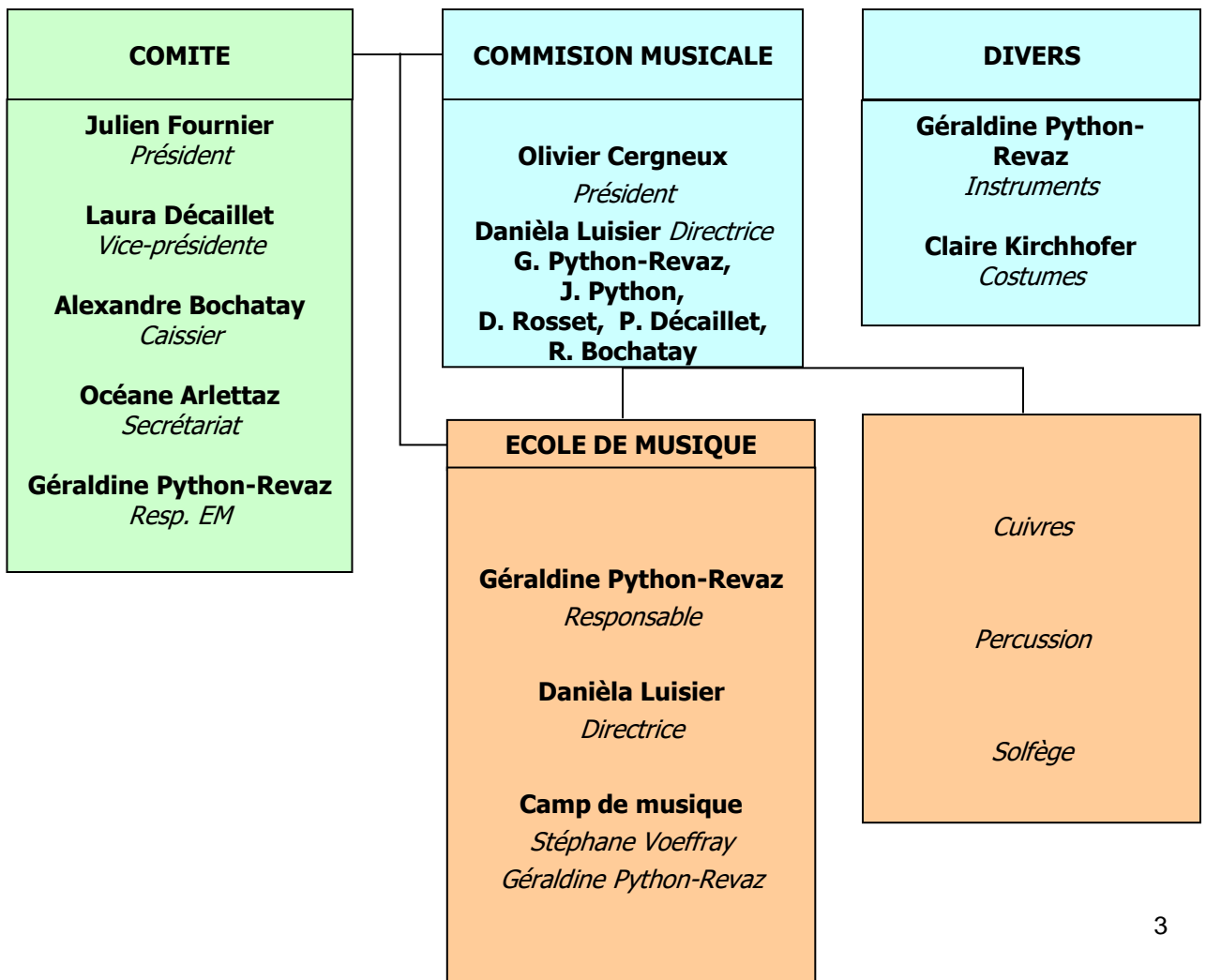
Organisation de la Fanfare Municipale de Salvan



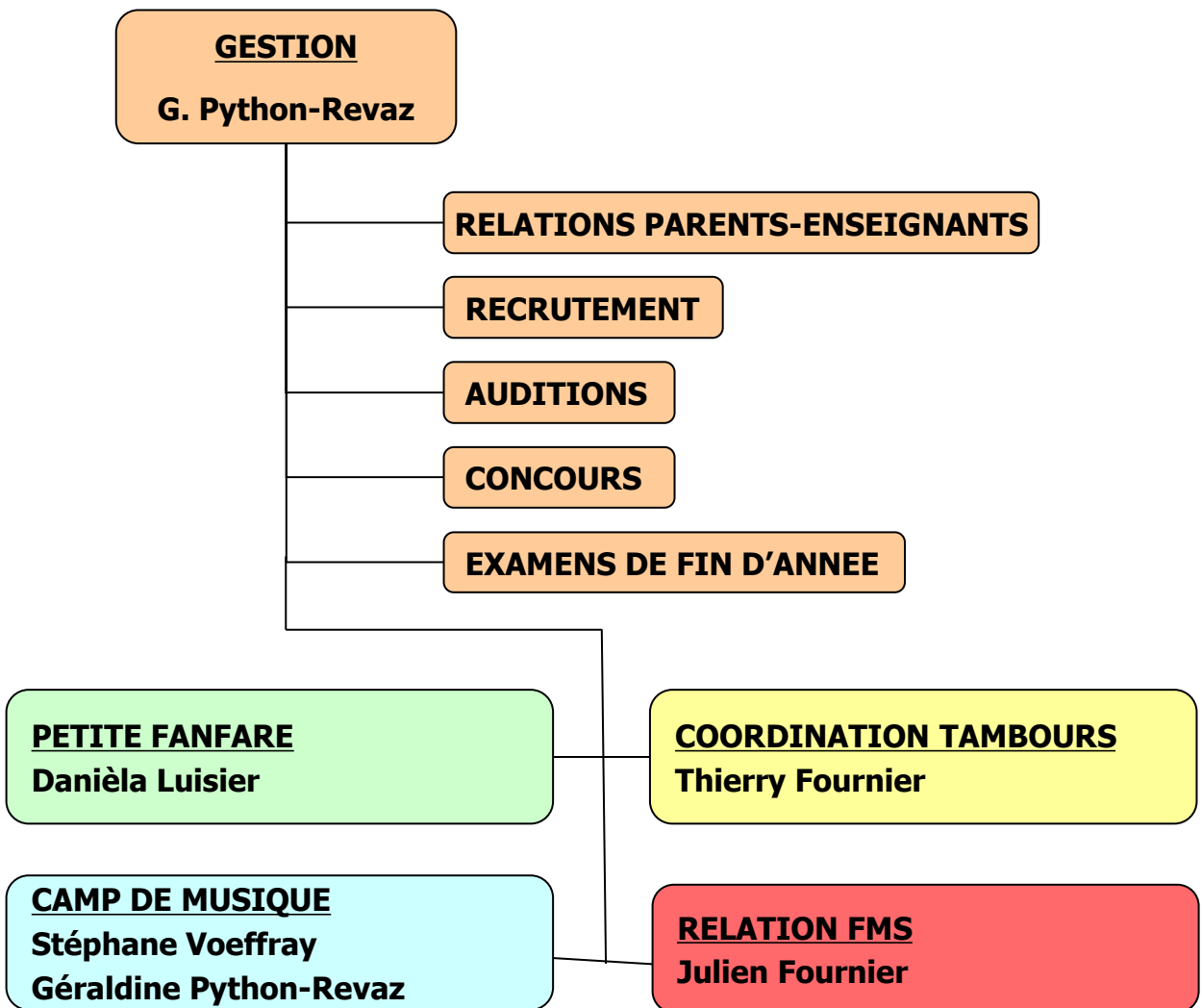
FANFARE MUNICIPALE
1922 SALVAN



Vallée du Trient Vallorcine
ESPACE MONT-BLANC
NOTRE PARTENAIRE OFFICIEL



Organisation de l'école de musique





Règlement de l'Ecole de Musique

- **BUT**

L'Ecole de Musique a pour but l'enseignement de la musique afin de garantir la pérennité de la Fanfare Municipale de Salvan.

Les instruments enseignés sont ceux que l'on trouve dans notre société de musique, à savoir:

pour les cuivres :

cornet
bugle
alto
baryton
euphonium
trombone
basse

pour la percussion :

batterie
timbales
xylophone, claviers

tambour :

formation donnée par les tambours
d'Octodure.

Le choix de l'instrument est effectué entre l'élève, les parents, la directrice et selon les besoins de la société.

En fonction du choix effectué, il est possible que certains cours soient dispensés en dehors de la commune.



Règlement de l'Ecole de Musique

- **ORGANISATION DES COURS**

Cours de solfège

Les cours de solfège font partie intégrante de l'apprentissage de la musique. Les élèves commencent par une formation purement théorique, après quelques mois nous lui fournissons une embouchure ainsi qu'un instrument ce qui lui permet de jouer un petit morceau lors de notre concert annuel et de participer au camp de musique.

Les cours de solfège, d'une durée de 45 minutes sont dispensés en leçons collectives, en sus des cours d'instruments. Ils sont hebdomadaires et suivent le plan de scolarité de la commune.

Chaque élève s'engage, même pour cette fastidieuse discipline mais ô combien importante pour l'étude d'un instrument de musique, à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de l'enseignant.

Cours d'instrument

Les cours d'instruments sont dispensés dès l'entrée de l'élève au sein de l'Ecole de Musique.

Les cours sont hebdomadaires et suivent également le plan de scolarité de la commune.

Chaque élève s'engage, à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de l'enseignant.



Règlement de l'Ecole de Musique

Petite fanfare

Pour découvrir la musique d'ensemble, les élèves sont invités à participer à la « petite fanfare ». Des répétitions sont également agendées pour la préparation de la prestation de l'Ecole de musique lors du concert annuel.

Audition

Une audition publique est organisée fin mai, avant le festival FMBV.

Concours des jeunes solistes

Il peut être proposé à l'élève de participer à un ou plusieurs concours durant l'année. Les inscriptions se feront après discussions avec l'élève et ses parents et en accord avec l'enseignant et le responsable de l'Ecole de Musique. Lorsqu'il y a des frais d'inscription, ils sont à la charge des parents.

Concernant les frais de pianiste, ils sont pris en charge par la FMS lors du concours du CVJSQ (Championnat Valaisan) et lors du concours du la FMBV. Pour le CNSQ (Championnat Suisse), ils sont à la charge du soliste.

Camp musical

Début août, un camp musical est organisé en collaboration avec Les fanfares amies de St-Maurice et de Collonges. Chaque élève est libre d'y participer. La participation de chaque élève y est fortement recommandée. Une participation financière est demandée à l'élève pour la couverture partielle des coûts d'organisation.

Règlement de l'Ecole de Musique

● MATERIELS

Instrument

Tous les instruments à vent sont mis à disposition de l'élève. Une somme de 50.- par année est facturée. Cette somme n'est plus due lors de l'entrée de l'élève dans les rangs de la FMS.

Pour les tambours, la société met à disposition de l'élève un tambour muet.

Le petit matériel tel que : huile à pistons, graisse à coulisses, baguette de tambour, est à la charge de l'élève. **Tout dommage ou usure des instruments causés par négligence, est facturé à l'élève.**

Toute réparation doit impérativement être annoncée et approuvée par le responsable de l'Ecole de Musique ou le responsable des instruments.

Chaque élève s'engage à prendre particulièrement soin de son instrument, en suivant les instructions données par son enseignant.

Partitions, méthodes

Le matériel nécessaire au cours de solfège (méthodes, cahiers, ...) ainsi que les méthodes et partitions pour les cours d'instrument sont commandés, soit par l'enseignant, soit par la société, mais à charge de l'élève. Il lui incombe d'en apporter tout le soin nécessaire et s'engage à l'emporter à chaque fois lors des cours.

Les partitions de la « petite fanfare » sont fournies par la société.

Règlement de l'École de Musique

- **DUREE ET TARIF DES COURS**

La participation financière de l'élève aux coûts de formation est la suivante :

Septembre à février de la première année

Solfège payé par la société / 45 min. de cours collectifs

Février à Juin de la première année

Lorsque l'élève touche l'instrument, une participation de 200.- et une location de 50.- francs pour l'instrument est demandée pour 45 min. de cours collectifs.

Ensuite, dès la 2^{ème} année

Instrument Fr. 650.- par an* / 45 min. de cours individuel
(le solde des coûts est pris en charge par la FMS)

La facture globale est établie au début de la saison musicale. Le paiement peut être effectué soit en une fois au 31 décembre, soit en trois mensualités avec échéances au 31 décembre, 31 mars et 31 mai de la saison concernée. En cas de difficultés, un arrangement peut être trouvé et sera discuté de manière confidentielle entre le président de la société et les parents de l'élève.

En principe, 32 cours sont agendés durant la saison.

En cas d'interruption des cours en milieu d'année, le coût total annuel, soit Fr.1'450.- est dû par l'élève (montant comprenant également la part assumée par la FMS).

* Un tarif dégressif est proposé lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits simultanément (réduction de 25% dès le 2^{ème} enfant).



Règlement de l'Ecole de Musique

- **ABSENCE**

Dans la mesure du possible, toute absence doit être annoncée 24 heures à l'avance à l'enseignant concerné.

En cas d'absences répétées et non justifiées, la société se réserve le droit d'interrompre les cours avec l'élève. Egalement dans cette situation, **le coût total annuel** reste dû par l'élève.

En cas d'absence pour une durée déterminée (accident ou maladie) et justifiée par un certificat médical, les coûts de formation sont facturés au pro rata des leçons dispensées.

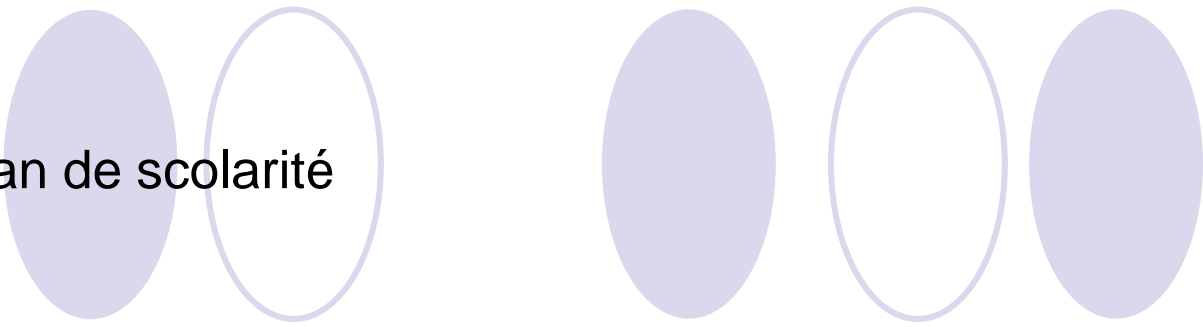
- **ADMISSION DANS LA SOCIETE**

Sur la base de l'évaluation effectuée par le professeur de musique et pour autant que les exigences fixées sont atteintes, l'élève peut intégrer les rangs de la société.

La société encourage néanmoins chaque nouveau jeune membre à poursuivre son perfectionnement, selon les tarifs en vigueur, au sein de l'Ecole de Musique.

Le nouveau membre s'engage moralement auprès de la société qui lui a permis d'acquérir ses connaissances musicales. Il devra donc jouer, en priorité, dans sa société formatrice, à savoir la Fanfare Municipale de Salvan.

L'élève du cours solfège est libre de tout engagement futur avec la FMS.



Plan de scolarité

Début des cours : début septembre

Fin des cours : début juin après l'audiiton

Les congés officiels de l'Ecole de Musique suivent le plan de scolarité de la commune de Salvan, à savoir:

- Vacances d'automne
- Vacances de Noël
- Vacances de Carnaval
- Vacances de Pâques
- Pont de l'Ascension
- Jours fériés
 - St-Joseph
 - Pentecôte
 - Fête-Dieu

Agenda de l'Ecole de Musique

Août

Camp musical

Septembre

Reprise des cours

Décembre

Marché de Noël de Salvan

Janvier

Loto de la Fanfare

Mars

Concert annuel

fin Mai

Audition

**dernier week-end
de Mai**

**Festival des musiques du Bas-Valais
avec participation au concours des jeunes
solistes pour les élèves membres
de la FMS**

Salvan, le 08 avril 2023

Julien Fournier
Président

Alexandre Bochatay
Caissier

Géraldine Python-Revaz
Responsable école de musique

Coordonnées, contacts

- **Ecole de musique, commission musicale**

Géraldine Python-Revaz 079 504 04 08

- **Camp de musique**

Stéphane Voeffray 079 658 03 28

- **Directrice, commission musicale**

Daniëla Luisier 078 674 74 84

- **Président**

Julien Fournier 078 827 98 08

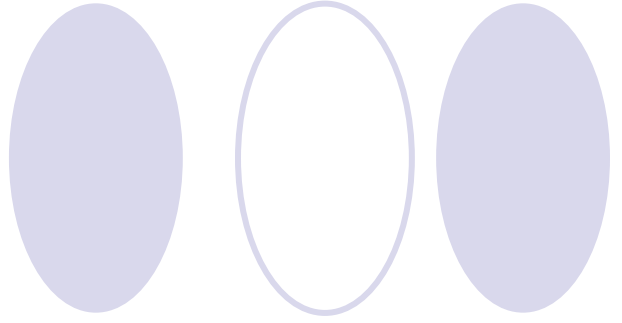
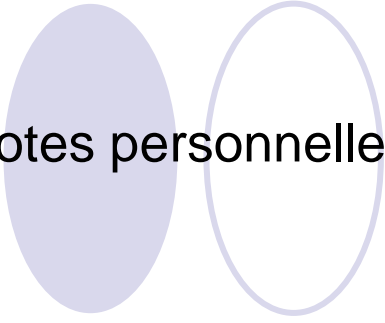
- **Caissier**

Alexandre Bochatay 079 319 48 12

- **Responsable des tambours**

Thierry Fournier 079 794 31 24

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

